

# Compte rendu de la Commission Nationale de Mobilité du CNRS

17 mars 2014

Ordre du jour de cette CNM : évolution du dispositif « NOEMI »

Présents pour le SNTRS-CGT : Jacques Millet, Sophie Toussaint-Leroy

Le DRH du CNRS a convoqué en urgence une réunion de la CNM pour présenter un nouveau dispositif : les FSEP (fonctions susceptibles d'être pourvues) qui s'ajouteraient aux NOEMI existants.

Ce point avait également été mis à la dernière minute à l'ordre du jour du CT du 10 mars. Le CT avait demandé et obtenu le report de ce point à un prochain CT.

Les possibilités de mobilités sont de plus en plus réduites au CNRS. Voici dans le tableau ci-dessous l'évolution du nombre de postes affichés lors des précédentes campagnes de mobilité :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre postes	1058	1051	965	660

Les chiffres de la campagne de l'hiver 2013-2014 n'ont pas été communiqués. On sait simplement que cette campagne est en baisse de 60% par rapport à la campagne d'hiver de 2012. Celle-ci ayant affiché 483 postes, on peut en déduire que la campagne d'hiver 2013-2014 n'a affiché que 290 postes...

Explication de la DRH : Le nombre de NOEMI est directement lié au nombre de recrutements externes, lesquels sont en forte diminution (non remplacement des départs de l'organisme autre que les départs en retraite conjugué à la baisse de ces derniers).

Il y aura donc de moins en moins de postes offerts à la mobilité, car les prévisions des départs en retraite pour les années à venir sont très basses. Si on suit cette logique on pourrait atteindre un nombre quasi nul de mobilités au CNRS dans les deux ou trois ans à venir...

Pour la mise en œuvre de la politique scientifique, il est essentiel que les instituts puissent pourvoir les fonctions définies comme prioritaires. La suppression massive de postes rend cela incertain il était donc urgent d'imaginer un nouveau processus pour surmonter cette difficulté.

C'est pourquoi la DRH a imaginé un système qui a tout d'une usine à gaz.

Il s'agirait, dès la campagne d'hiver 2014-2015, d'ajouter au dispositif actuel des NOEMI un deuxième dispositif appelé FSEP, pour fonctions **susceptibles** d'être pourvues.

Pourquoi seulement susceptibles ? Tout simplement parce que ces mobilités ne pourraient se faire que par transfert de poste (l'agent partirait avec son poste), contrairement aux NOEMI.

Une fois par an, à la suite du Dialogue de gestion, les Instituts établiraient une liste des FSEP par identification des besoins des unités non satisfaits par l'attribution de postes NOEMI.

Ces FSEP feraient l'objet d'un affichage « type NOEMI », lors de la campagne d'hiver.

Comme pour les NOEMI, les DU recevraient les candidats et effectueraient leur choix.

Mais la mobilité ne pourra être possible que si le transfert de poste est accepté par l'Institut de l'unité de départ de l'agent (même si la mobilité est intra-institut) assortie d'une négociation avec l'institut d'arrivée et le SRH de la délégation dont dépend l'agent.... qui apportera son regard « territorial ».

Autant dire mission impossible... Si le choix revient toujours, et sans aucune transparence comme pour les NOEMI, au seul directeur d'unité, il doit ensuite être validé et par l'institut et par la délégation régionale (en lien aux politiques de site).

Evidemment la DRH a fait une présentation idyllique du dispositif. Elle est soucieuse de maintenir un volet suffisant de mobilité, mais jamais, dans la présentation de son projet comme dans la discussion, elle n'aborde le sujet du côté des agents (qui sont de simples ETPT Equivalents temps plein travaillé), mais seulement du point de vue de l'intérêt de l'établissement.

Pour l'ensemble des organisations syndicales ce projet a suscité de nombreuses interrogations. Que se cache-t-il derrière cette nouvelle usine à gaz ?

--Une année blanche, sans recrutement?

--L'accélération des restructurations, le faible nombre de NOEMI n'y suffisant plus ?

--le déplacement du pouvoir de décision aux SRH des délégations en plus de celui des instituts ? Pour quelle « politique de site » ?

--la possibilité de mobilité pour les agents sur des fonctions clés ?

-- l'accès des agents des « ressources communes » (délégations régionales, services du siège) à la mobilité ? Puisque le CNRS prévoit de « préserver le taux de fonctions supports des ressources communes » ? On craint le pire pour les collègues de la BAP J par ex.

Le SNTRS-CGT a rappelé les revendications faites à chaque CNM :

- Créer une bourse de la mobilité, pour que les agents puissent exprimer leur souhait de mobilité. La direction y oppose une nécessaire confidentialité dans la démarche. Il nous semble que cette confidentialité n'est de toute façon pas garantie actuellement. De plus une demande adressée directement au SRH n'a pas à être divulguée au DU.
- Décoreller la mobilité du recrutement (comme cela était le cas du temps des AFIP).
- Accompagner la mobilité (plans de formation, aides exceptionnelles,...)

Le CNRS ne donne aucune explication (ni en CAP ni à la CNM) sur les refus de mobilité et le recours aux accueils en détachement. Le système des NOEMI est totalement opaque. Notre analyse : le CNRS ne joue pas le jeu de la mobilité pour ses agents en ne leur donnant pas les moyens d'évoluer dans leur carrière et leur parcours professionnel. Les directeurs d'unités cherchent un agent opérationnel immédiatement et préfère parfois recruter en externe plutôt que de recruter un agent CNRS qui ne correspond pas parfaitement au profil du poste, même s'il pourrait bénéficier d'un plan de formation. La recommandation faite par le DGDR aux DU de « favoriser la mobilité interne » n'est qu'un affichage.

A la question des élus SNTRS-CGT sur les mobilités pour rapprochement de conjoint, C. Coudroy répond qu'il y a la réserve (17 postes pour gérer les cas RH pour tout le CNRS...).

Les FSEP ne sont pas acceptables et ne répondent en aucun cas (contrairement à ce que prétend la DRH) à la revendication du droit à la mobilité.